

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230319-2023CD0224-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Attribution d'une subvention au profit de la commune de Saint-Paul d'Uzore pour la réhabilitation d'un logement locatif social sis le Bourg à Saint-Paul d'Uzore**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le PLH 2020-2026 de Loire Forez,

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire du 12 juillet 2022 approuvant le règlement communautaire régissant les aides financières du PLH 2020- 2026 de Loire Forez et autorisant le Président par délégation à signer toutes les décisions s'y rattachant.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer une aide financière d'un montant total maximum de 13.500 € à la commune de Saint-Paul d'Uzore – 152 chemin de la Pierre - 42600 Saint-Paul d'Uzore sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Etat. Le montant total de subvention ne pourra excéder 80 % d'aides publiques.

L'aide est composée comme suit :

- aide forfaitaire de 13.500 € par logement PLUS ou PALULOS, dans la limite de 50% du coût des travaux, pour la réhabilitation de logements sociaux (action 6), soit 13.500 € pour 1 logement

**Article 2 :** La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

21 chemin de la Pierre  
42600 SAINT-PAUL D'UZORE

1 logement social, dont 1 PLUS ou PALULOS en réhabilitation.

**Article 3 :** Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

**Article 4 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, l'opération de logements doit se situer sur l'un des périmètres suivants :

- périmètre d'action prioritaire Centre-Bourgs /Centre-Ville des communes ayant été a minima accompagnées en animation territoriale
- périmètre d'une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU
- communes de Boën-sur-Lignon et Savigneux en anticipation de leur entrée dans le dispositif de rattrapage de production de logements sociaux (article 55 de la loi SRU)

**Article 5 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez Agglomération, le bénéficiaire doit :

- engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 2 ans
- terminer son opération dans un délai de 4 ans

Au-delà de ces délais, les subventions seront réputées perdues pour le bénéficiaire.

**Article 6 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, le panneau de chantier de l'opération devra comporter le logo de Loire Forez Agglomération.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 19/03/2023

*Le Président,*

*- certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente  
décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal  
administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans  
un délai de deux mois à  
compter de la publication.*